

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mai 2024

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marc SECHET, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Xavier SEVERE, Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. GUILLAUMOT Damien.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Karine LANIAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Ligne de trésorerie

Mme le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 €.

M. DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales, rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré favorablement pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000 € lors de sa séance du 23/05/2024.

Lors de cette séance, la commune n'avait pas reçu les offres des organes prêteurs avec les données des conditions de prêt.

Après l'exposé par M. DUBOIS des 2 offres reçues, Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	80 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 5.100 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet contrat	3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24/07/2024.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	160.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non- utilisation	0.210 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jrs ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3) Astreintes administratives prévues par le code de l'urbanisme

Mme le Maire présente la proposition de la commission urbanisme de mettre en place sur la commune des astreintes administratives prévues par le code de l'urbanisme.

Après étude par la commission finances, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en place des astreintes selon les modalités suivantes :

TABLEAU DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT PROPOSE PAR JOUR	DELAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT L'APPLICATION DE L'ASTREINTE
Non-conformité des travaux par rapport à une décision de non-opposition à déclaration préalable ou autorisation de travaux et travaux régularisables*	30 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une décision de non-opposition à déclaration préalable ou autorisation de travaux et travaux non régularisables*	100 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables*	30 €	1 mois
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux non régularisables*	100 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables*	200 €	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables*	200 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux non régularisables*	500 €	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux non régularisables*	500 €	1 mois
Transformation d'une surface close de plus de 5m ² en surface de plancher non déclarée	30 €	15 jours
Réalisation irrégulière d'affouillements ou exhaussements de sol	50 €	15 jours
150 € pour chaque obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées.		

*** en conformité avec le PLU de la commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en place la procédure de recouvrement des astreintes administratives conformément au tableau ci-dessus et dans la limite de 25 000 euros au total et que les sommes ainsi recouvrées le sont au bénéfice de la commune.

4) Contrat Crédit-Bail

Mme le Maire explique que le contrat crédit-bail validé en conseil municipal du 04 septembre 2023 présente une erreur dans les mensualités.

Le financeur a déduit 2 fois le montant de reprise de l'ancien tracteur.

Le montant d'achat du tracteur industriel équipé reste inchangé, soit un montant de 74 614.00 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'offre présenter avec la rectification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition rectifiée d'AGCO finance aux conditions suivantes :

- Objet du contrat : achat d'un tracteur ISEKI équipé

- Prix : 74 614.00 € HT
- L'exercice d'origine (exercice de signature du contrat) : Budget 2023
- Nom du Crédit bailleur : AGCO Finance
- Durée du contrat : 60 mois
- Montant de la redevance de l'exercice : **1290.80 € mensuel**
(Premier loyer de 3 000 € HT, frais de dossiers 135 € HT, valeur résiduelle de 7 461.40 € HT)

5) Question Diverses

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : au moment où Mme le Maire demande les clés du centre de loisirs pour pouvoir y accéder le jour de la visite du 8 juin, elle reçoit un message selon lequel, la CCEJR organise une journée portes ouvertes le même jour.

L'attaché du Sous-préfet a contacté Mme le Maire, à la demande du responsable de l'entreprise Allpack. L'attaché souhaitait avoir plus d'explications concernant la pose des panneaux interdisant le passage des poids lourds dans la rue des Vignes.

Après avoir reçu les informations administratives, l'attaché a confirmé la conformité des termes de l'arrêté. Cependant, il a proposé d'organiser une table ronde en présence d'un représentant du Conseil Départemental, de la CCEJR, de la mairie et du responsable de l'entreprise Allpack.

Après avoir constaté un bus Île de France mobilités rentrer au dépôt à vive allure sur la rue des Vignes, Mme le Maire a contacté le responsable d'exploitation de la SAVAC. Après lui avoir rappelé le respect de la vitesse, elle lui a précisé que l'arrêté interdisant le passage des poids lourds dans la rue des Vignes, ne concerne pas les lignes régulières des transports en commun. Cependant, les retours au dépôt des bus doivent se réaliser par le circuit indiqué sur l'arrêté municipal.

La séance du conseil municipal est levée à 21 h 15.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Jürgen ALLEAUME..., secrétaire de séance	